

M. Choquette: Le chef de l'Opposition, contrairement au Règlement de la Chambre, a prêté des intentions à un député...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[Traduction]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition veut-il poser une nouvelle question de privilège ou faire un nouveau rappel au Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Sur un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dois dire que le bruit étouffait les propos du député et qu'on ne pouvait pas comprendre ses remarques. Cependant, je suis sûr qu'elles seront également incohérentes dans le hansard. (Exclamations)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais prier Votre Honneur de mettre un terme à cette contestation entre deux «géants» parlementaires.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, étant donné l'intervention du premier ministre, je ferai remarquer que cela prendrait quelqu'un de beaucoup plus imposant que lui.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA PUBLICITÉ RELATIVE AUX FUTURES CIRCONSCRIPTIONS

Question n° 48—**M. Irvine:**

1. A-t-on publié dix pages de publicité le 15 juin 1965 dans le *Toronto Daily Star* à propos des «circonscriptions électorales fédérales projetées»?

2. Dans l'affirmative, combien ont-elles coûté?

3. Combien de journaux quotidiens et hebdomadaires a-t-on employés, en outre, dans ce programme?

4. Quel a été le nombre total de lignes?

5. Quel a été le coût total de ce programme?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Tel que mentionné dans la réponse à la question n° 148, aux pages V et VI de l'appendice au hansard du 3 février 1966, les commissions formées aux termes de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales ne font pas rapport au gouvernement, de sorte que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés dans la présente question. Aux termes de l'article 10 de la loi, les commissions ne sont pas des agences de Sa Majesté. Les commissions présentent leurs rapports directement à la Chambre des communes.

[M. l'Orateur.]

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR L'ALBERTA

Question n° 202—**L'hon. M. Lambert:**

1. Où la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta a-t-elle tenu des auditions publiques?

2. A quelle date et à quelle heure ont eu lieu ces auditions?

3. Quels sont les membres de la Commission qui ont assisté à ces auditions?

4. Quels membres du personnel de la Commission étaient présents à ces auditions?

5. A-t-on pris les notes sténographiques des délibérations de ces auditions, et, dans le cas de la négative, quelle était précisément la nature du compte rendu de chaque séance, et par qui a-t-il été préparé?

6. De quelle façon les membres qui se sont absentés de l'une ou l'autre des séances ont-ils été mis au courant de la nature des observations faites par les personnes qui se sont présentées devant la Commission?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Tel que mentionné dans la réponse à la question n° 148, aux pages V et VI de l'appendice au hansard du 3 février 1966, les commissions formées aux termes de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales ne font pas rapport au gouvernement, de sorte que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés dans la présente question. Aux termes de l'article 10 de la loi, les commissions ne sont pas des agences de Sa Majesté. Les commissions présentent leurs rapports directement à la Chambre des communes.

LES NORMES DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS EN ALBERTA

Question n° 212—**L'hon. M. Lambert:**

Les raisons qui ont motivé les changements apportés aux limites des circonscriptions électorales fédérales ont-elles été établies en détail ou sous une forme condensée, et dans le cas de l'affirmative, peuvent-elles être mises à la disposition des députés, à la Chambre des communes, et à la disposition du grand public?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Tel que mentionné dans la réponse à la question n° 148, aux pages V et VI de l'appendice au hansard du 3 février 1966, les commissions formées aux termes de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales ne font pas rapport au gouvernement, de sorte que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés dans la présente question. Aux termes de l'article 10 de la loi, les commissions ne sont pas des agences de Sa Majesté. Les commissions présentent leurs rapports directement à la Chambre des communes.

VICTOR SPENCER—LES FRAIS DE SURVEILLANCE

Question n° 413—**M. Mather:**

Quel est le coût mensuel, en dollars, de la surveillance dont fait l'objet George Victor Spencer?